

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture Personne-ressource : Brigitte Donald, (506) 453-4152	Camping quotidiens, hebdomadaires, mensuels et saisonniers – de la République, Herring Cove, New River Beach, Mont Carleton et Sugarloaf <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2016	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 654 893 \$ Changement des recettes annuelles : 83 386 \$

Observations : Mise en place d'une structure de droits différents pour les différents parcs, ainsi que l'introduction d'un nouveau droit pour camping mensuel afin de répondre la demande des clients.

Annexe – Camping quotidiens, hebdomadaires, mensuels et saisonniers – de la République, Herring Cove, New River Beach, Mont Carleton et Sugarloaf

Droit	Droit actuel	Droit proposé
Droit quotidien – emplacement entièrement viabilisé	33 \$	36 \$
Droit quotidien - emplacement avec électricité	28 \$	31 \$
Droit mensuel - emplacement avec électricité	0 \$	825 \$
Droit quotidien – emplacement non viabilisé	25 \$	28 \$
Droit quotidien – camping de groupe (par tente)	13 \$	14 \$
Droit quotidien – abri rustique	39 \$	43 \$
Droit quotidien – emplacement camping sauvage	15 \$	17 \$
Droit quotidien – emplacement arrière-pays	10 \$	11 \$
Droit quotidien – chaque visiteur additionnel aux emplacements	5 \$	6 \$
Droit saisonnier – avec électricité	1 500 \$	1 650 \$
Droit saisonnier – sans électricité	1 200 \$	1 320 \$